

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 496

présenté par  
M. Poignant, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 50 BIS***(Art. L. 342-4 du code du travail)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« national »,

le mot :

« français ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.